



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
énergie, climat, logement,
aménagement du territoire

Pôle
aménagement du territoire

Décision de soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de construction d'une surface de vente à dominante alimentaire situé sur la commune de TETEGHEM (59)

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2017-0115, relative à la construction d'une surface de vente à dominante alimentaire située route du Chapeau Rouge sur la commune de TETEGHEM (59), reçue le 30 mai 2017 et considérée complète le 02 juin 2017 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 23 juin 2017 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 41a (aire de stationnement ouverte au public de 50 unités et plus) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste à déplacer une surface de vente à dominante alimentaire sur un terrain d'assiette de 0,9 hectare, comprenant 2 500 mètres carrés de surface de plancher et 150 places de stationnement ;

Considérant la localisation du projet sur une zone classée à dominante humide, en extension urbaine de la commune sur un site qui comprendra, à terme, une zone d'habitat (projets de lotissements) et la nouvelle mairie de la commune ;

Considérant que les impacts de ces projets cumulés nécessitent d'être évalués en ce qui concerne la gestion de l'eau, les déplacements, les continuités écologiques, la consommation des terres agricoles et naturelles et le risque d'inondation inhérent à la présence des waterings du delta de l'Aa ;

Considérant l'absence d'évaluation des impacts des projets et leurs effets cumulés susceptibles de constituer une atteinte à l'environnement et à la santé ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de construction d'une surface de vente à dominante alimentaire situé route du Chapeau Rouge sur la commune de TETEGHEM (59) doit faire l'objet d'une étude d'impact dont le contenu est défini à l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être précédé d'un recours administratif préalable, formé dans un délai de deux mois à compter, pour le demandeur, de la notification de la présente décision ou, pour les tiers, de sa publication sur internet.

Le recours administratif doit être adressé à Monsieur le Préfet de région Hauts-de-France, 2, rue Jacquemars Gielée, 59 039 LILLE CEDEX.

La décision de l'autorité compétente sur le recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, adressé au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille CEDEX.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **04 JUL. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le directeur adjoint,

Yann GOURIO

